**Convention TYPE Départementale**

Logo CD FFPJP

Logo CD FFSA

CONVENTION ENTRE

LE COMITE DEPARTEMENTAL FFPJP DE ………………………….

ET

LE COMITE DEPARTEMENTAL DE SPORT ADAPTE DE …………………………

La présente convention est signée entre :

* Le Comité Départemental de……………………… de la FFPJP ayant son siège à l’adresse : ……………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………….

Représenté par ……………………………………………….……… en sa qualité de …………………………………………………………………………………………………...

Agissant au nom et pour le compte du Comité Régional de Pétanque de ………………

Ayant reçu délégation de la Fédération Française de Pétanque et de Jeu Provençal pour régir la discipline de la Pétanque dans le département de ……………………………………………

* Le Comité Départemental de …………………….de la FFSA ayant son siège à l’adresse :

……………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………….

Représenté par ……………………………………………………… en sa qualité de

………………………………………………………………………………………………..

Agissant au nom et pour le compte du Comité Départemental de Sport Adapté de ………….

Ayant reçu délégation de la Fédération Française du Sport Adapté pour régir le sport pour les personnes handicapées mentales ou atteintes de troubles psychiques dans le département de ……………………………………………

Vu :

* La Convention nationale signée entre la FFPJP et la FFSA
* Le Code du Sport
* Les Statuts et les Règlements de la FFPJP
* Les Statuts et les Règlements de la FFSA

*Paraphes des deux parties*

De cette Convention, est convenu :

**Article Premier : Engagements généraux**

Le Comité Départemental de Sport Adapté (CDSA) et le Comité Départemental de Pétanque et de Jeu Provençal (CDPJP) du département …………………….. s’engagent à favoriser le développement de la pratique de la pétanque pour les personnes en situation de handicap mental ou psychique, et de permettre à ces sportifs de pratiquer ce sport dans les meilleures conditions, avec une finalité de loisir et/ou de compétition.

**Article 2 : Commission mixte paritaire**

Pour mener à bien et établir une concertation pour la mise en œuvre des objectifs communs CDSA/CDPJP de la présente convention, il sera créé une commission mixte paritaire entre les deux fédérations, constituée d’un minimum de deux membres.

Pour chaque fédération :

* Un représentant du Comité Directeur, élu référent du Handicap ou de la Discipline
* Un expert représentant le CDPJP ou la CDSA.

Cette commission conduira les actions suivantes :

* Echanges mutuels et permanents, avec au minimum une réunion plénière annuelle.
* Animation et organisation de la mise en œuvre de la convention.
* Examen et sélection des projets à conduire.
* Evaluation des actions entreprises.

Elle proposera toutes modifications et sera force de proposition pour ajouter d’éventuels avenants à la présente convention.

Cette commission se réunira au moins une fois par an et chaque fois que l’une des deux fédérations en exprimera le désir.

**Article 3 : Règlements sportifs**

En vertu de sa délégation de pouvoir, la FFSA établit une règlementation spécifique pour les compétitions en pétanque « sport adapté ». Cette règlementation s’inspire de celles arrêtées par la FFPJP.

La FFSA adapte cette règlementation pour la rendre compatible avec la capacité de compréhension et de performance de ses licenciés. Un exemplaire de cette règlementation est adressé à la FFPJP.

**Article 4 : Manifestations sportives**

Le Comité Départemental de Pétanque et de Jeu Provençal du département …………………… apportera son soutien au Comité Départemental de Sport Adapté de la même région, pour l’organisation des compétitions de pétanque Sport Adapté que celui-ci inscrira dans son calendrier annuel des manifestations. Ce soutien concernera notamment l’organisation technique des épreuves, le prêt éventuel de matériel spécifique, la mise à disposition de cadres techniques, arbitres, juges, médecins… Ce soutien sera autant que possible octroyé à titre gracieux mais selon les cas, il pourra éventuellement donner lieu à une indemnisation.

Ce soutien sera accordé tant au niveau des compétitions nationales, qu’au niveau des compétitions locales, départementales, régionales et internationales. Le CDPJP du département………………….. s’engage en conséquence à intervenir à cet effet auprès des clubs. La CDSA de ce même département donnera à ses associations sportives toutes directives utiles afin que les départements et les clubs de la région soient impliqués dans l’organisation de manifestations sportives locales, départementales et régionales de pétanque « sport adapté ».

Le CDPJP du département ………………………... favorisera l’intégration des sportifs handicapés dans les compétitions des sportifs dits valides sous condition de respecter le règlement général et les règlements des disciplines en vigueur. Le CDPJP du département ………………………. pourra inscrire au programme de ses compétitions locales, des épreuves de pétanque organisées en faveur des populations handicapées en partenariat avec les clubs de la FFSA ou directement avec la CDSA du département ……………………. Dans ce cas, une convention de partenariat spécifique sera signée entre l’organisateur et l’organe déconcentré de la FFSA concerné (Comité ou Club).

*Paraphes des deux parties*

Des rencontres locales, départementales, régionales co-organisées par les instances déconcentrées de la FFPJP et de la FFSA, pourront accueillir des sportifs détenteurs de la licence FFPJP ou de la licence FFSA, pour participer aux épreuves. La possession d’une licence (FFSA ou FFPJP) est obligatoire (cf Article 6)

**Article 5 : Excellence sportive**

Le CDSA et le CDPJP du département .............................. favoriseront la pratique d’excellence sportive de la discipline par :

* La mise à disposition d’experts pour la détection, la sélection, la préparation des sportifs ou des équipes considérés.
* La mise à disposition si besoin d’arbitres, juges, entraineurs et officiels divers pour les compétitions départementales, régionales, nationales ou internationales se déroulant sur le département.
* La mise à disposition si besoin de médecins. (Ils pourront éventuellement accompagner la sélection Départementale FFSA)
* Toute initiative favorable au développement de la pratique de haut niveau de la discipline.

**Article 6 : Licences**

Les sportifs licenciés à la FFSA, faisant valoir une attestation d’assurance en Responsabilité Civile conforme, pourront être accueillis dans les programmes d’entrainements des clubs de la FFPJP, sans être obligés de prendre une licence auprès de celle-ci.

Toutefois, le club FFPJP qui accueille, pourra exiger du club Sport Adapté ou de ses sportifs, le versement annuel d’une cotisation d’adhésion.

La dispense de licence FFPJP accordée aux sportifs licenciés à la FFSA ne vaut que pour les entrainements. Les sportifs licenciés à la FFSA participant à une compétition organisée dans le cadre de la FFPJP devront prendre une licence auprès de celle-ci. Ils pourront conserver une double licence aussi longtemps qu’ils le souhaiteront.

Les personnes handicapées licenciées FFPJP qui souhaitent participer aux compétitions organisées par la FFSA devront prendre une licence auprès de celle-ci.

L’assurance en responsabilité civile est obligatoire. Chaque sportif devra fournir une attestation d’assurance Responsabilité Civile, et souscrire éventuellement selon son choix, des garanties individuelles complémentaires, en appréciant la nature et les montants des garanties souscrites. (L’assurance individuelle accident est facultative).

**Article 7 : Labellisation Handicap**

Dans le cas de création d’un label spécifique « handicap » par la FFPJP, le CDPJP tiendra le CDSA du département ……………… informé de la délivrance de ces labels concernant l’accueil, l’enseignement, la pédagogie des activités adaptées aux personnes en situation de handicap mental ou psychique.

**Article 8 : Formation**

La FFSA et la FFPJP coopèrent dans la mise en place de formations « Pétanque et handicaps » d’arbitres, d’enseignants, d’animateurs, juges, dans le cadre de la formation FFPJP et FFSA.

Des modules spécifiques seront proposés par chacune des fédérations. La FFSA mettra à la disposition de la FFPJP (à titre gracieux ou onéreux selon les cas), des formateurs qualifiés susceptibles d’intervenir dans les stages de formation organisés par celle-ci, et réciproquement.

*Paraphes des deux parties*

Des formations conjointes pourront être organisées, donnant lieu à des qualifications fédérales des deux fédérations (Initiateurs…).

**Article 9 : Actions conjointes et/ou croisées de communication**

La CDSA et le CDPJP du département ………………… s’engagent à citer et à expliciter leur partenariat sur leurs sites internet et dans certaines publications décidées en commun.

Selon le ressort géographique des structures impliquées, les logotypes de la CDSA et du CDPJP apparaîtront dans les canevas de communication, ainsi que des éditoriaux pour les plaquettes et/ou programmes des principaux évènements.

Ils pourront être amenés à conduire ensemble des actions de promotion et à en supporter les frais mutuellement dans le cadre d’une répartition décidée, au cas par cas dans le cadre de la commission mixte paritaire.

La CDSA et le CDPJP du département ………………….. se chargeront de la diffusion auprès de leurs licenciés de toutes nouvelles mesures ou techniques mises au point dans le cadre de la présente convention et susceptible d’améliorer la pratique sportive adaptée pour le plus grand nombre.

Afin de favoriser les échanges locaux, la CDSA et le CDPJP du département …………………… mettront à jour le listing des personnes référentes.

**Article 10 : Application, durée et renouvellement, signature et dénonciation éventuelle.**

La présente convention sera considérée comme un texte en vigueur et devra être appliquée dès sa signature. La présente convention laisse ouverte toute possibilité d’actions des parties à titre propre dans le cadre de leurs missions respectives, sous réserve d’information réciproque s’il s’agit de sujets liés à la présente convention et dans le respect d’éventuelles clauses de confidentialité contractualisées.

Elle a vocation à être amendée en fonction des modifications que la commission mixte paritaire pourra proposer.

La présente convention est établie pour une durée indéterminée.

Chaque partie se chargera de diffuser la présente convention auprès de ses associations affiliées et instances déconcentrées.

Elle pourra être dénoncée par l’une ou l’autre des parties contractantes, avec un préavis de trois mois, signifié à l’autre partie par lettre recommandée avec accusé de réception.

La présente convention est établie en deux exemplaires originaux, un pour chaque partenaire.

Une copie sera envoyée :

- à la Fédération Française de Sport Adapté et

- à la Fédération Française de Pétanque et de Jeu Provençal.

Fait à …………………………… le …../…../…..

*Paraphes des deux parties*

Le Président du Comité Départemental de

Sport Adapté

Le Président du Comité Départemental FFPJP